

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CEMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR SOUD

« S.C.H.S. »

S.A. au capital social de :

ش.ذ.ر. - رأسمالها الاجتماعي : D A1.550.000.000

N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335 N° Article d'Imposition : 21 070 412 801 - N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC
EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES
CAHIER DES CHARGES N° 01/SCDA/SCHS/2026.**



**TRAVAUX D'ENTRETIEN MECANIQUE DES INSTALLATIONS ET DES ATELIERS
DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD.**

Date de consultation : 28/02/2026

Date de clôture : 04/03/2026 à 10H00

Date d'ouverture : 04/03/2026 à 10H00



2026.



SOMMAIRE

A : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 01 : Objet du cahier des charges
- Article 02 : Etendue de l'Achat
- Article 03 : Description des travaux
- Article 04 : Mode de passation
- Article 05 : Conditions de participation
- Article 06 : Exclusions de la participation aux Achats
- Article 07 : Conflit d'intérêts
- Article 08 : Soumission dans le cadre d'un groupement

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- Article 09 : Eclaircissements aux dossiers d'Achat
- Article 10 : Modifications aux documents de l'Achat
- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue utilisée
- Article 13 : Visite du site
- Article 14 : Consistance de la soumission
- Article 15 : Retrait du cahier des charges
- Article 16 : Durée de préparation des offres
- Article 17 : Durée de validité des offres
- Article 18 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 19 : Modification et retrait des offres

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 20 : Ouverture des plis
- Article 21 : Documents de recevabilité
- Article 22 : Evaluation et choix des offres

D) DECISIONS DE SOCIETE SUR L'ACHAT

- Article 23 : Annulation de l'Achat
- Article 24 : Attribution provisoire
- Article 25 : Recours
- Article 26 : Annulation de l'attribution provisoire
- Article 27 : Désistement de l'Attributaire provisoire
- Article 28 : Fourniture des documents originaux
- Article 29 : Négociation
- Article 30 : Notification d'attribution définitive et signature du contrat

E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

- Article 31 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignements
- Article 32 : Durée d'exécution
- Article 33 : Réceptions
- Article 34 : Nature des prix et modalités de Paiement
- Article 35 : Garanties
- Article 36 : Obligations du FOURNISSEUR
- Article 37 : Obligations de la SOCIETE
- Article 38 : Hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail
- Article 39 : Assurances et responsabilité



- Article 40 : Impôts, droits et taxes
Article 41 : Pénalités de retard
Article 42 : Sous-traitance
Article 43 : Avenants au contrat
Article 44 : Règlement des litiges
Article 45 : Résiliation
Article 46 : Force majeure
Article 47 : Conditions de mise en vigueur
Article 48 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges

ANNEXES

- ANNEXE 01 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE
ANNEXE 02 : DECLARATION A SOUSCRIRE
ANNEXE 03 : ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR
ANNEXE 04 : LETTRE DE SOUMISSION
ANNEXE 05 : DECLARATION DE PROBITE
ANNEXE 06: LISTE DES MOYENS HUMAINS A PROPOSER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
ANNEXE 07: MOYENS MATERIELS ET OUTILLAGES
ANNEXE 08: BORDEREAU DES PRIX HORAIRES UNITAIRES
ANNEXE 09: DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
ANNEXE 10: ETENDUE DES TRAVAUX



Abréviations et définitions :

Procédure des achats de la SCHS : l'ensemble des procédures et règlements régissant la passation des marchés et commandes au niveau de la SOCIÉTÉ.

CA	Conseil d'Administration
CDA	Commission Des Achats
CEO	Commission d'Evaluation des Offres
COP	Commission d'Ouvertures des Plis
DA	Demande d'Achat
CDC	Cahier Des Charges
ODS	Ordre De Service
TCO	Tableau Comparatif des Offres
PV	Procès-Verbal
EB	Expression de besoin
EBI	Expression de besoin investissement
DPS	Demande de prestation de service
DPSI	Demande de prestation de service d'investissement
DAI	Demande d'achat investissement
BC	Bon de commande

TERMES	DEFINITION
Achat	Opération d'acquisition à titre onéreux, dans les conditions prévues dans la présente Procédure, pour répondre à des besoins de la Société, en matière de Travaux, de Fournitures, de Services et d'Etudes.
Attributaire	Le Soumissionnaire retenu par la Société pour exécuter un Contrat.
Avenant	Document contractuel accessoire au Contrat, qui est conclu lorsqu'il a pour objet, la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles.
Cahier Des Charges	Document qui définit les exigences et les conditions à remplir et à respecter par un Candidat appelé à soumissionner à un Achat, entrant dans le champ d'application de la présente Procédure.
Candidat	Toute personne, physique ou morale, seule ou en groupement, qui retire ou reçoit le Cahier Des Charges de l'Appel d'Offres ou de la Consultation.

Contrat	Document signé par les Parties Contractantes fixant l'objet. Des conditions d'exécution, ainsi que les obligations : des parties pour la réalisation d'un Achat.
Comité Ad-Hoc	Comités institués par le Gestionnaire Principal de la Société, à l'occasion d'un Achat : • Un Comité Ad Hoc chargé de l'élaboration du projet du Cahier Des Charges. • Un Comité Ad Hoc chargé de l'élaboration du projet du Contrat et ses éventuels avenants et la négociation des termes du Contrat et/ou ses Avenants, le cas échéant. Ces Comités peuvent faire appel à toute compétence interne et/ou externe, dans le cadre de leurs missions, notamment, pour les opérations spécifiques et/ou complexes.
Commission Des Achats	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de se prononcer, notamment, sur la conformité des procédures de passation appliquées dans le cadre des Achats.
Commission d'Ouvertures des Plis	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des Soumissionnaires.
Commission d'Evaluation des Offres	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de l'évaluation des offres des Soumissionnaires.
Etudes	Toute prestation à caractère intellectuel et immatériel, tels que les services de consulting de toute nature, de gestion, d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre, ... etc.
Fournisseur	Une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) s'engageant au titre d'un Achat, soit individuellement, soit dans le cadre d'un groupement momentané.
Fichier fournisseur	Liste des fournisseurs établis par les services des approvisionnements de la société en insérant les coordonnées des fournisseurs, elle doit être actualisée tous les trois (03) ans
Fournitures	Biens durables ou périssables de toute nature, que le Fournisseur devra fournir et/ou installer en vertu du Contrat.
GICA	Groupe Industriel des Ciments d'Algérie.

Groupement	Association momentanée entre, au moins, deux entreprises, en vue de soumettre une offre et, si retenue, d'exécuter le Contrat attribué. Le Groupement peut être : • Conjoint : chacun des membres du Groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui incombe, alors que le mandataire (chef de file) est solidaire de la totalité du Contrat. • Solidaire : chacun des membres du Groupement est engagé pour l'exécution de la totalité du Contrat.
Parties Contractantes	Désigne la Société et le Fournisseur.
Services	Désigne toute prestation de services. Il porte sur des prestations de toute nature, autres que celles relatives aux Travaux, aux Fournitures et aux Etudes.
Achat courant	Désigne l'achat dont le seul critère d'évaluation est/le prix.
Société	La Société des Ciments de Hadjar-Soud (SCHS).
Soumissionnaire	Toute personne physique ou morale, seule ou en Groupement pouvant justifier de ses capacités juridiques, techniques et financières, qui remet une offre, en vue de la conclusion d'un Contrat.
Structure Utilisatrice	La structure ayant exprimé un besoin pour effectuer un Achat.
Travaux	Réalisation d'un ouvrage ou d'une partie d'un ouvrage, sa reconstruction, maintenance, entretien, réhabilitation ou rénovation ... etc.

A : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01: Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles doivent se conformer la SOCIETE et le SOUMISSIONNAIRE en vue de réaliser les travaux d'entretien mécaniques des installations et des ateliers de productions de la Société des Ciments de Hadjar-Soud.

Article 02 : Etendue de l'Achat

Les travaux du présent cahier des charges rentrent dans le cadre de la maintenance et de l'entretien mécanique des installations et des équipements des ateliers de production de la Société des Ciments de Hadjar Soud, ces travaux sont repartis selon deux modes :

02-1 Travaux au forfait

Suite à un ordre de service établi au profit du FOURNISSEUR par le représentant de la SOCIETE, la prestation consiste à réaliser des travaux de maintenance et d'entretien mécanique des équipements des deux lignes de production à savoir :

- Entretien mécanique des ateliers de production,
- Révision des machines tournantes et réparation des équipements statiques,
- Travaux de chaudronnerie, d'étanchéité et de soudure,
- Vidange, graissage et lubrification.

Pour plus de détail sur l'étendue des travaux voir ci-joint le CD en ANNEXES.

Toute opération d'intervention doit être prise en charge par le FOURNISSEUR, y compris la fourniture de tous types de produits consommables à l'exception de :

- La pièce de rechange,
- Les baguettes de rechargement extra dur,
- Les électrodes de gougeage (arc-air),
- Les baguettes spécialement utilisables pour la soudure des aciers nobles tels que :
L'acier inoxydable et réfractaires,
- Gaz industriel (oxygène et acétylène).

Le FOURNISSEUR doit s'engager à mettre suffisamment de moyens humains nécessaires et qualifiés, ainsi que tout le matériel et outillages adéquats pour exécuter dans les règles de l'art les tâches qui lui ont été confiées afin de respecter les délais d'interventions.

Il est appelé à augmenter la cadence en multipliant les équipes de travail selon la charge et l'ampleur des travaux.

L'inspection par la SOCIETE, ne dégage en rien la responsabilité du FOURNISSEUR de ses obligations contractuelles, ces prestations doivent être exécutées conformément aux exigences définies dans les documents techniques, toutes les malfaçons seront imputées à la charge du FOURNISSEUR.

Toute intervention qui ne figure pas dans le bordereau des prix sera traduite par un ordre de service valorisé et calculé sur la base de la formule suivante :

Nombre d'agents X Durée d'intervention X Taux horaire (DA/TTC)

02-2 Travaux en régie

Dans le cadre de la maintenance de poste, il devient impératif de mettre à la disposition de la SOCIETE un nombre déterminé de personnel qualifié et de différentes spécialités (mécaniciens, soudeurs, chaudronniers, tuyauteurs...), ils sont appelés à intervenir à tout moment sur n'importe quel équipement.

Le FOURNISSEUR doit doter les équipes de maintenance de poste de tout le matériel et l'outillage nécessaire pour le bon déroulement des opérations d'interventions.

Tous les types de consommables seront à la charge de la SOCIETE conformément à l'article 2.1 du présent cahier des charges.

La SOCIETE se réserve le droit du choix du mode de travail qui lui convient soit en normal, (2X8) ;(3X8) ou en (2X12) conformément à la loi de travail en vigueur.

Le personnel de la régie sera réparti de la manière suivante :

02-2-1 Concassage calcaire (carrière calcaire) :

a) Pour le mode de travail est en (2 X 8) continu :

Poste	(05H00-13H00)	(13H00-21H00)
Nombre d'agents	(01 Mécanicien + 01 Soudeur)	(01Mécanicien + 01Soudeur)

Soit un total de deux (02) agents par équipe en régie (un mécanicien et un soudeur).

Pour les week-ends le FOURNISSEUR doit impérativement les remplacer par d'autres agents à la demande.

Le travail en (2X8) à la carrière est assuré par deux postes donc le nombre total des agents est de (04) quatre.

b) Pour le mode de travail en (3 X 8) continu :

Poste	(05H00-13H00)	(13H00-21H00)	(21H00-05H00)
Nombre d'agents	(01Mécanicien + 01Soudeur)	(01Mécanicien + 01Soudeur)	(01Mécanicien + 01Soudeur)

Soit un total de deux (02) agents par équipe en régie (un mécanicien et un soudeur).

Le travail en (3X8) à la carrière est assuré par quatre postes donc le nombre total des agents est de (08) huit.

02-2-2 : Ateliers crus, cuissous et ciments :

Le mode de travail est en (2 X 12) continu :

Poste	(06H00-18H00)	(18H00-06H00)
Nombre d'agents	(04 Mécaniciens + 01 Soudeur)	(04 Mécaniciens + 01 Soudeur)

Soit un total cinq (05) agents par poste (quatre mécaniciens et un soudeur) en régie.

Le travail en (2 X 12) aux ateliers cités ci-dessus est assuré par quatre postes donc le nombre total d'agents intervenant en ce poste est de (20) vingt.

02-2-3 : Installations de conditionnement et des expéditions :

a) Pour le mode de travail est en (2 X 8) continu :

Poste	(05H00-13H00)	(13H00-21H00)
Nombre d'agents	(01Mécanicien + 01Soudeur)	(01Mécanicien + 01Soudeur)

Soit un total de deux (02) agents par équipe en régie (un mécanicien et un soudeur)
Pour les week-ends le FOURNISSEUR doit obligatoirement les remplacer par d'autres agents à la demande.

Le travail en (2X8) à l'expédition est assuré par deux postes, donc le nombre total des agents est de (04) quatre.

b) Pour le mode de travail est en (3 X 8) continu :

Poste	(05H00-13H00)	(13H00-21H00)	(21H00-05H00)
Nombre d'agents	(01Mécanicien + 01Soudeur)	(01Mécanicien + 01Soudeur)	(01Mécanicien + 01Soudeur)

Soit un total de deux (02) agents par poste en régie (un mécanicien et un soudeur).

Le travail en (3X8) à l'expédition est assuré par quatre poste donc le nombre total des agents est de (08) huit.

Article 03 : Description des travaux

La description des travaux relative à l'entretien mécanique des ateliers de productions de la SOCIETE est donnée en ANNEXES du présent cahier des charges.

03-1 Ligne 1 : elle est constituée des installations et ateliers suivants :

- 03 stations de concassage calcaire (GP120, Impactor et TKIS),
- 02 transporteurs kilométriques d'expédition calcaire (B6.1 et B6.2),
- 01 box de stockage calcaire,
- 01 station de concassage argile primaires avec circuit d'alimentation,
- 01 box de stockage argile,
- 01 circuit d'alimentation et mise en stock de minerai de fer et sable,
- 01 station de pompage des eaux (P7-1) et puits 1,
- 01 atelier de production farine (Cru1),
- 01 atelier de production clinker (Cuisson 1),
- 01 atelier de production ciment (Ciment 1),
- 01 installation de séchage laitier (Sécheur laitier),
- 01 circuit d'alimentation et mise en stock gypse,
- 01 installation de conditionnement et d'expédition du ciment (expédition 1),



03-2 Ligne 2 : elle est constituée des installations et ateliers suivants :

- 01 box de stockage calcaire,
- 01 box de stockage argile,
- 01 station de pompage des eaux (P7-2), Puits 2 et Puits 3 (à l'intérieur de l'usine),
- 02 ateliers de production farine (Cru2 et Cru3),
- 01 atelier de production clinker (Cuisson 2),
- 01 atelier de production ciment (Ciment 2),
- 01 installation de conditionnement et d'expédition du ciment (expédition 2),
- 01 Unité de palettisation,
- 01 unité de big-bag,
- 01 salle des compresseurs,

Chaque ligne est dotée de ces propres installations de filtrations et de dépoussiérage ainsi que de ces réseaux d'utilités, ils seront entretenus mécaniquement au même titre que tous les autres équipements de la cimenterie de Hadjar-Soud.

Article 04 : Mode de passation

Le mode de passation est l'Appel d'Offres National ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure des achats de la SCHS en vigueur.

Pour plus de détail consulté le site web : www.schs.dz

Article 05 : Conditions de participation

Seules les soumissionnaires ayant un registre commerce dans l'activité Installation et maintenance industrielle de tous équipements, moteurs et matériels peuvent soumissionner.

La SOCIETE se réserve le droit de vérifier par n'importe quel moyen, les informations données par le SOUMISSONNAIRE.

L'offre qui ne répond pas à ces conditions sera déclarée irrecevable.

Article 06 : Exclusion de la participation aux Achats

6.1. Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation aux Achats de la SOCIETE :

- ☞ Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- ☞ Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la SOCIETE, les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.
- ☞ Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'Achat, détiennent des intérêts directs ou indirectes.
- ☞ Les entreprises constituées d'ex-employés du GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- ☞ Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres ou après attribution d'un Contrat, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue.



- ☞ Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats, à leurs torts exclusifs.
- ☞ Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- ☞ Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- ☞ Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - ✓ Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres SOUMISSIONNAIRES, au préjudice de la SOCIETE.
 - ✓ A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influencer
 - ✓ Sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- ☞ Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.
- ☞ Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- ☞ Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- ☞ Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- ☞ Les entreprises inscrites sur la liste des FOURNISSEURS exclus de participer aux Achats de la SOCIETE.
- ☞ Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- ☞ Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- ☞ Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

6.2. Lorsque l'un des cas d'exclusion prévus à l'alinéa 6.1 ci-dessus se présente, la SOCIETE transmet une demande d'exclusion du SOUMISSIONNAIRE ou FOURNISSEUR en question au GICA, accompagnée d'un dossier, comportant, notamment, les éléments d'informations suivants :

- 6.2.1. L'identification exacte du SOUMISSIONNAIRE/ FOURNISSEUR défaillant.
- 6.2.2. Les pièces et/ou informations justifiant la demande d'exclusion.
- 6.2.3. Une proposition de sanction.
- 6.2.4. Les mesures conservatoires éventuellement prises.

Dès réception de la lettre d'exclusion du GICA, la SOCIETE doit notifier au SOUMISSIONNAIRE/ FOURNISSEUR concerné, son exclusion.

Une copie de cette notification doit être transmise au GICA.

Article 07 : Conflit d'intérêts

Les SOUMISSIONNAIRES sont tenus d'éviter toute situation ou possibilité de conflit d'intérêt avec la SOCIETE. A ce titre, leurs personnels ne pourront être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour la SOCIETE.



Les SOUMISSIONNAIRES ont l'obligation d'informer la SOCIETE de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de la SOCIETE ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet.

Faute d'informer la SOCIETE sur l'existence de telles situations, le SOUMISSIONNAIRE pourra être disqualifié ou voire son marché résilié. La SOCIETE se réserve le droit de poursuivre le SOUMISSIONNAIRE pour tout dommage moral ou matériel causé par le non-respect de cette disposition par le SOUMISSIONNAIRE.

La SOCIETE traitera les situations de conflit d'intérêts conformément à ses procédures internes ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 08: Soumission dans le cadre d'un groupement

Le SOUMISSIONNAIRE au présent appel d'offre doit participer à titre individuel, toute SOUMISSION établie dans le cadre d'un groupement sera rejetée.

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 09 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres

Tout SOUMISSIONNAIRE désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'Achat peut notifier sa demande à la SOCIÉTÉ par écrit envoyée aux coordonnées ci-après. La SOCIETE répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'Achat, qu'elle aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la SOCIETE seront adressées à tous les SOUMISSIONNAIRES qui auront retiré les dossiers d'Achat.

Les coordonnées de la SOCIETE sont les suivants :

Société des Ciments de Hadjar-Soud
SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES ACHATS
Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83E-Mail : scm21schs@gmail.com

Article 10 : Modification aux documents de l'Achat

La SOCIETE peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Elle doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les SOUMISSIONNAIRES ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les dix (10) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Article 11 : Frais de soumission

Le SOUMISSIONNAIRE supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La SOCIETE ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'Achat et quel qu'en soit le résultat.

Article 12 : Langue utilisée :

L'offre établie par le SOUMISSIONNAIRE, ainsi que les courriers et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre les SOUMISSIONNAIRES et la SOCIETE, sont rédigés en langue Arabe ou en langue dans laquelle est rédigé le présent cahier des charges.

Dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE présente une offre dans une autre langue, il est tenu de la présenter accompagnée d'une traduction officielle.

Article 13 : Visite du site

Les SOUMISSIONNAIRES peuvent visiter les lieux où seront exécutés les travaux et/ou services objet du présent cahier des charges avant toute offre pour examiner et réunir tous les renseignements qui pourrait être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres.

La visite du site est sanctionnée par une attestation de visite en ANNEXES signée contradictoirement par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant habilité et le représentant de la SOCIÉTÉ.

Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

Dans tous les cas, la présentation de l'offre par le SOUMISSIONNAIRE l'engage dans tous les aspects d'exécution des travaux objet du présent cahier des charges.

Article 14 : Consistance de la soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter son offre en une offre technique et une offre financière, comme suit :

14.1. Offre Technique :

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

L'offre technique renferme notamment les documents ci-après :

- ☞ Une fiche d'identification du SOUMISSIONNAIRE (ANNEXES),
- ☞ Une déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE (ANNEXES),
- ☞ Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (ANNEXES),
- ☞ Attestation de délégation de Pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire, (ANNEXES),
- ☞ Les documents sociétaires des Candidats en cours de validité, notamment, les statuts à jour, registre de commerce dans le domaine d'activité, bilans financiers certifiés des trois derniers exercices, les références bancaires (RIB), numéros d'identification fiscale, d'article d'imposition et statistique,
- ☞ Les attestations fiscales et parafiscales en cours validité (NIF, NIS, extrait de rôle, attestation de mise à jour CNAS et s'il y a lieu celles de CASNOS) pour les SOUMISSIONNAIRES. Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause, avant la signature du Contrat,
- ☞ Un extrait du casier judiciaire du SOUMISSIONNAIRE en cours de validité lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du SOUMISSIONNAIRE, lorsqu'il s'agit d'une personne morale,
- ☞ Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien. Après attribution, et avant signature du contrat, la SOCIÉTÉ exige les documents originaux auprès de l'attributeur,
- ☞ Tous les documents justifiant la qualification du SOUMISSIONNAIRE, ainsi que ses références et aptitudes professionnelles exigés dans le cahier des charges (attestations de bonne

exécution, ou PV de réceptions définitives dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges),

- ☞ Liste des moyens matériels et outillages (**ANNEXES**),
- ☞ Liste des moyens humains appuyé par des diplômes et attestations de travail (**ANNEXES**),
- ☞ Une copie du CDC, comportant le cachet humide du SOUMISSIONNAIRE et paraphée et/ou cachetée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté ».
- ☞ Une copie de la justification de paiement du retrait du Cahier Des Charges.

14.2. Offre Financière :

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière »

L'enveloppe financière doit renfermer les documents suivants :

1. La lettre de soumission (**ANNEXE 03**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE,
2. Le bordereau des prix unitaires en DA en Hors Taxes (H.T) daté et signé par le SOUMISSIONNAIRE selon le modèle en **ANNEXES**,
3. Le devis quantitatif et estimatif de l'offre financière avec les prix unitaires sous la forme donnée en **ANNEXES**.

14.3. Forme et Présentation des offres (cachetage)

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis »

Secrétaire de la Commission des Achats / S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

Avis d'Appel d'Offre National Ouvert avec exigences de capacités minimales

N° 001/SCDA/SCHS/2026

« Entretien mécanique des ateliers de production de la Société des Ciments de Hadjar-Soud ».

Article 15 : Retrait du Cahier des charges

Le retrait du CDC s'effectue auprès du secrétariat de la CDA avec présentation du justificatif de paiement d'une somme de : (30 000,00 DA).

Le CDC doit être retiré par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté, auquel est remis un exemplaire du CDC revêtu du cachet de la CDA.

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique, sous réserve d'une confirmation de la réception et de son paiement, dans le cas où le retrait du CDC est payant.

En cas de relance du présent avis d'appel, le retrait du cahier des charges se fera à titre gratuit pour les soumissionnaires ayant déjà participé.

Article 16 : Durée de préparation des offres

La durée de préparation des offres est fixée à **Vingt (20) jours calendaires** à partir de la date de la première parution du présent avis.

La SOCIETE peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres.

La date de dépôt des offres auprès du secrétariat de la commission des Achats de la SOCIETE ainsi que la date d'ouverture des plis est le dernier jour de la durée de préparation des offres.

Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la date de dépôt sera prorogée à la prochaine date du jour ouvrable suivant.

Article 17 : Durée de validité des offres

Le SOUMISSIONNAIRE restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent -Vingt (120) jours** à compter de la date de l'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, la SOCIETE pourra solliciter par écrit le consentement du SOUMISSIONNAIRE à une prolongation du délai de validité de son offre. En cas de refus, son offre est écartée. La durée de validité de l'offre du SOUMISSIONNAIRE retenu, est prorogée systématiquement d'un mois supplémentaire à compter de la fin de la durée de validité des offres.

Article 18 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées par les SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés auprès du secrétariat de la commission des Achats de la SOCIETE.

Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée. La date et heure limite de dépôt des offres sont fixées à la page de garde du présent cahier des charges. Tout pli parvenu au-delà de l'échéance susvisée ne sera pas accepté.

Article 19 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée après son dépôt.

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

Article 20 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis est effectuée par la Commission d'Ouverture des Plis « COP » et peut se faire en présence d'un huissier de justice et/ou des SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Les SOUMISSIONNAIRES sont invités par écrit, le cas échéant, à compléter leurs offres dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception des documents de recevabilité et tous les documents qui servent à l'évaluation des offres.

Les informations communiquées à l'occasion de l'ouverture des plis, y compris les montants des soumissions, ne sont pas définitives et vont être examinés par la SOCIÉTÉ lors de l'évaluation des offres.

Les SOUMISSIONNAIRES signeront une feuille de présence.

Les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent intervenir pendant la séance de l'ouverture des plis et interrompre le déroulement ordinaire de la réunion, sauf si le président de la commission d'ouverture des plis l'autorise.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la commission d'ouverture des plis conduira au rejet de son offre.



Le procès-verbal de l'ouverture des plis est un document interne de la SOCIÉTÉ et aucune copie ne peut être délivrée aux SOUMISSIONNAIRES.

Article 21 : Documents de recevabilité

Les documents suivants sont obligatoires dans l'offre. Les offres dont au moins l'un des documents suivants, sera manquant, seront déclarées irrecevables.

1. Déclaration à souscrire,
2. La lettre de soumission,
3. Déclaration de probité,
4. Une copie du CDC, comportant le cachet humide du SOUMISSIONNAIRE et paraphée et/ou cachetée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté »,
5. L'offre technique proprement dite « tout document faisant l'objet d'évaluation conformément à l'article 22.1, à savoir :
 - Moyens humains-Encadrement clé,
 - Liste des outillages et moyens matériels.
 - Références professionnelles.
6. L'offre financière présentée conformément au modèle du cahier des charges.

Article 22 : Evaluation et Choix des offres

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du SOUMISSIONNAIRE sera basé sur les critères d'évaluation suivants :

- Note technique : 50 points
- Note financière : 50 points

Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à Vingt Cinq (25) points sera éliminée.

Le choix du SOUMISSIONNAIRE retenu se fera sur la base des critères suivants :

22.1 Critères Techniques :

La commission d'évaluation des offres procédera à la notation des offres techniques sur la base du système d'évaluation suivant :

Critères de notation	Notation
1-Références professionnelles pour ce type de prestation	20 points
2-Moyens humains	15 points
3- Liste des Moyens matériels et outillages	15 points
Total.....	50 Points

CRITERE 1 : Référence Professionnelle :

20 points

Quatre (04) point par attestation de bonne exécution des Contrats similaires à l'objet du présent cahier des charges ou PV de réception définitives, dans la limite d'un maximum de Vingt (20) points.

CRITERE 2 : Moyens Humains : 15 points

2-1 : Encadrements :(chef de chantier)05 points

- Un ingénieur d'état ; master ; licence ou équivalent :05 points.
- Un DEUA, technicien supérieur, technicien ou équivalent :03 points
À la limite de (05) points

2-2 : Employés qualifiés :10 points

Les ouvriers qualifiés dans le domaine de l'activité

- Un (0,5) point par un ouvrier qualifié, et plafonnée à Dix (10) points

CRITERE 3 : Moyens Matériels et outillages à mettre en œuvre15 points

La notation sera répartie pour les moyens matériels comme suit :

- Chariot élévateur :03points
- Camion ou véhicule tout terrain :03points
- Jeu de vérins.....02points
- Pompe hydraulique.....02points
- Jeux d'extracteurs.....01point
- Clé dynamométrique.....02 points
- Boulonneuse.....01point
- Jeu de palans.....01point

22.2 Critère financier :

22.2.1 - Montant total de la soumission : ...50 points

La note maximale financière sera attribuée à l'offre la moins disante.

Les points attribués pour les autres offres seront calculés comme suit :

$N = (Mn/Mc) \times \text{la note financière maximale}$

$N = (Mn/Mc) \times 50$

N: Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière la moins disante.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée

22.3 Évaluation finale et choix

La commission d'évaluation des offres procédera au classement des soumissionnaires dans l'ordre décroissant à partir de la note finale la plus élevée après l'addition de la note de l'offre technique et de la note de l'offre financière, seuls les deux premiers seront retenus.

En cas d'égalité des notes par deux ou plusieurs offres, les deux SOUMISSIONNAIRES dont l'offre financière est la mieux notée seront retenus.

Le SOUMISSIONNAIRE classé en premier il lui sera attribué la ligne 2, par contre le second se verra titulaire de la ligne 1.

Les SOUMISSIONNAIRES aligneront leurs prix unitaires au prix de l'offre la moins disante retenue.

22.4 : Prix de l'offre

Le SOUMISSIONNAIRE indiquera sur le bordereau des prix approprié, les prix unitaires, les prix totaux et le montant total de la soumission en hors taxes.



Les prix du bordereau devront être présentés séparément conformément aux modèles en ANNEXES.

22.5 : Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES

La SOCIETE vérifie les capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines ainsi que les références des SOUMISSIONNAIRES. Elle peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Si les informations présentées par le SOUMISSIONNAIRE dans son dossier, ou suite à une demande de la SOCIÉTÉ, s'avèrent non conformes ou comportent des inexactitudes, La SOCIETE écarte tout SOUMISSIONNAIRE, si elle est convaincue de l'incapacité du SOUMISSIONNAIRE à exécuter l'objet du présent cahier des charges.

22.6 : Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux SOUMISSIONNAIRES, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la SOCIÉTÉ au cours de la procédure d'évaluation des offres, conduira au rejet de son offre.

Le résultat de la procédure d'évaluation sera annoncé dans l'avis d'attribution provisoire du marché dans le cas de l'appel d'offres, et par lettres d'information adressées aux SOUMISSIONNAIRES dans la procédure de présélection.

Les autres SOUMISSIONNAIRES auront le droit à s'informer de leurs évaluations dans un délai déterminé par l'avis d'attribution provisoire ou par lettres d'information.

22.7 : Correction des erreurs de calcul

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par la SOCIETE, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles pour assurer la cohérence des quantités et des prix. Elles seront corrigées de la façon suivante :

- Si un ou plusieurs prix unitaires n'est pas renseignés, l'offre sera rejetée.
- S'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffre et en lettre, le prix unitaire en lettre fera foi, sauf si le prix en lettre est irréaliste, auquel cas le prix unitaire en chiffre prévaudra.
- Lorsqu'il y a une différence entre un prix unitaire du bordereau des prix unitaires et celui du devis quantitatif estimatif, le prix unitaire du bordereau des prix unitaires est pris en considération, sauf s'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou s'avère irréaliste, auquel cas le prix unitaire du devis quantitatif estimatif prévaudra.
- Le montant total de l'offre sera arrêté sur la base des corrections ci-dessus.
- Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter les corrections ainsi effectuées, et présenter les documents dûment corrigés s'il est retenu.
- Si le SOUMISSIONNAIRE n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

D) DECISIONS DE LA SOCIETE SUR L'ACHAT

Article 23 : Annulation de l'Achat

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, la SOCIETE a la faculté de procéder à l'annulation de l'Achat en cours.



Les SOUMISSIONNAIRES dûment informés de cette faculté dans le CDC, ne peuvent prétendre à aucune réparation, de quelque nature qu'elle soit.

Article 24 : Attribution provisoire

La SOCIETE communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributaire provisoire, à ce dernier, ainsi qu'aux SOUMISSIONNAIRES non retenus.

Les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'Attributaire provisoire, ainsi que le prix, délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix dudit Attributaire seront communiqués.

Les candidats et les SOUMISSIONNAIRES qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, sont invités à se rapprocher des services de la SOCIETE, au plus tard trois (03) jours à compter du 1^{er} jour de la publication de l'attribution provisoire de l'Achat pour leur communiquer leurs résultats par écrit.

Article 25 : Recours

Le SOUMISSIONNAIRE qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la CDA, et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de communication de l'attribution provisoire.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

La CDA peut demander des précisions ou des éclaircissements auprès de toute commission ou structure concernée par l'objet du recours.

La CDA peut également solliciter des avis juridiques.

L'avis rendu par la CDA après saisine de la CEO est notifié au SOUMISSIONNAIRE ayant introduit un recours, préalablement à l'examen du Contrat, au cas où le recours porterait sur l'attribution provisoire.

Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation des besoins,
- La modification des besoins,
- Le caractère excessif des prix,
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

Article 26 : Annulation de l'attribution provisoire

26.1 Une attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- ☞ Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles,
- ☞ Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres),
- ☞ Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 06 de la présente Procédure,



- ☞ En cas d'un recours jugé fondé, formulé contre l'attribution provisoire.
- ☞ En cas de refus d'octroi du visa par la CDA,
- ☞ Constatation d'un vice dans la procédure insusceptible d'être corrigé (ex : défaut de publicité, manquement dans le CDC ...).

26.2. La SOCIETE communiquera aux SOMMISSIONAIRES l'annulation de l'attribution provisoire par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

Article 27 : Désistement de l'Attributaire provisoire

Durant la période de validité des offres, lorsque l'Attributaire Provisoire se désiste avant la notification du contrat, ou refuse d'accuser réception de cette notification, la SOCIETE peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des critères d'évaluation prévus dans le cahier des charges.

Article 28 : Fourniture des documents originaux

L'Attributaire provisoire sera invité par la SOCIETE si elle le juge nécessaire à présenter les documents originaux de son offre et à justifier toute information contenue dans son dossier ou ses déclarations dans un délai maximum de Dix (10) jours. Le défaut de présentation des documents ou la non justification des informations contenues dans son dossier dans le délai prescrit, entraîne l'exclusion de son offre.

Si après signature du contrat, la SOCIETE découvre que des informations fournies par le titulaire de l'Achat sont erronées, elle prononce la résiliation de l'Achat aux torts exclusifs l'Attributaire nonobstant les autres poursuites qu'elle juge nécessaires pour continuer l'exécution de l'Achat.

Article 29 : Négociation

La SOCIETE peut avant la signature du contrat avec l'accord de l'Attributaire provisoire, procéder aux négociations des termes du contrat, mise au point des clauses contractuelles, l'optimisation de son offre et actualisation des documents sans remettre en cause les conditions de la concurrence.

Le contrat ne sera signé par les parties contractantes qu'après accord des organes habilités de la SOCIETE.

Article 30 : Notification d'attribution définitive et signature du contrat

Avant que n'expire le délai de validité des offres, la Société notifie par écrit au Soumissionnaire retenu, que le Contrat lui a été attribué définitivement.

La notification d'attribution définitive et la signature du Contrat par la SOCIETE, ne peut intervenir qu'après examen par la CDA des recours éventuels, du dossier soumis par la CEO, du projet de contrat paraphé et signé par l'Attributaire et l'obtention du visa de la CDA et la validation du CA, selon le seuil de compétence.

Dans le cas où la SOCIETE n'est pas en mesure d'attribuer le Contrat et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, elle peut proroger ce délai d'une durée supplémentaire, sous réserve d'introduire cette alternative dans le CDC ou à défaut, après accord du SOUMMISSIONNAIRE retenu.



E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES, ET FINANCIERES

Article 31: Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignement

Les documents contractuels constituant le contrat à conclure sont :

1. Le contrat,
2. Les annexes du contrat,
3. Le PV de négociation,
4. L'offre de l'Attributaire.

Les divergences qui pourraient exister entre les différents documents contractuels, seront interprétées en donnant la priorité au texte du présent contrat, puis aux documents dans l'ordre d'énumération ci-dessus, chaque document ayant la prééminence sur les suivants.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE donné par écrit, l'Attributaire ne communiquera le cahier des charges ou le contrat, ni aucune de ses clauses, ou informations fournis par la SOCIETE ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par l'Attributaire pour l'exécution du contrat.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE donné par écrit, l'Attributaire n'utilisera les documents et les informations énumérés ci-dessus, que pour l'exécution du contrat.

Le non-respect de ces dispositions donnera le droit à la SOCIETE de réclamer à l'Attributaire des indemnités et prononcer éventuellement la résiliation du Contrat.

Article 32 : Durée d'exécution :

La durée d'exécution des travaux et/ou services est fixée à Vingt Quatre (24) mois.

Article 33 : Réceptions

33.1 : Réception des travaux forfaitaires en journée normale

Une fois que les travaux achevés, le représentant de la SOCIETE ainsi que le FOURNISSEUR procéderont conjointement à un contrôle de vérification des travaux réellement réalisés, si toutes les réserves signalées sont levées, la réception mensuelle définitive sera prononcée après un mois de la date du dernier ordre de service.

33.2 : Réception des travaux forfaitaires exceptionnels

Dans le cas des travaux en dehors des heures de travail normal, où de nuit ainsi que pour les week-ends et jours fériés, la réception se fera conjointement entre le FOURNISSEUR et l'ingénieur chef de poste représentant la SOCIETE.

Article 34 : Nature des prix et Modalités de Paiement

34.1 : Nature des prix :

Les prix que le FOURNISSEUR facturera pour les travaux en exécution du Contrat à conclure seront fixes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du Contrat.



34.2 : Modalités de Paiement :

34.2.1 : Le paiement des travaux forfaitaires se fera sur la base des travaux réellement réalisés selon les ordres de service chiffrés, par situations mensuelles un mois après la date du dernier ordre de service

100% à la réception définitive sur présentation de :

- Facture en trois exemplaires,
- Ordres de service valorisés signé conjointement,
- PV de réception définitive mensuel signé par les deux parties,
- PV de récupération déchet signé par les deux parties.

En cas où un ordre de service est en instance de traitement suite à des réserves imputables au FOURNISSEUR, la réception définitive mensuelle ne sera prononcée que si aucune réserve ne subsiste.

Une fois que les réserves sont levées, le FOURNISSEUR peut procéder à la facturation de ces travaux et/ou services et le dossier de paiement sera traité sur la base des mêmes documents exigés ci-dessus.

34.2.2 : Le paiement des travaux en régie, se fera après la remise des feuilles de pointages numériques par la SOCIETE au FOURNISSEUR à chaque fin du mois.

100 % du montant correspondant au pointage mensuel est libérable sur présentation des documents suivants :

- Facture en trois exemplaires,
- Feuilles de pointage numériques (ou manuel dans les cas exceptionnels) signé conjointement par les deux parties.

Article 35 : Garanties

35.1. Garanties techniques

Le FOURNISSEUR garantit, l'ensemble des travaux et/ou services réalisés, objet du présent cahier des charges.

L'inspection par la SOCIETE ou son représentant, ne dégage en rien le FOURNISSEUR de ses obligations contractuelles, ces prestations doivent être exécutées conformément aux exigences définies dans les documents techniques, et selon les recommandations de la SOCIETE. Toutes les malfaçons seront imputées à la charge du FOURNISSEUR.

35.2 Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un mois (01) mois à compter de la date du procès-verbal de réception provisoire des travaux. Pendant ce délai, le FOURNISSEUR demeure responsable des travaux réalisés et il est tenu de lever les réserves émises par la SOCIETE jusqu'à la prononciation de la réception définitive.

Article 36 : Obligations et responsabilités du FOURNISSEUR

Les obligations du FOURNISSEUR comprennent :



Travaux d'entretien mécanique des installations et des ateliers de production de
la Société des Ciments de Hadjar-Soud.



- ☞ Fourniture de tous les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux tel que : camion, chariot élévateur, groupe de soudure mobile, groupe électrogène, compresseurs, et autre,
- ☞ Dotation de son personnel d'un outillage de travail collectif et individuel et sa mise en œuvre tel que : tronçonneuses, meules, poste à soudé, pinces à électrode, flambard, chalumeau chauffeur, jeu de vérins, palans, tire forts, clés dynamométriques, boulonneuses, pompe hydraulique, extracteurs poulies et de roulements, échafaudages métalliques, projecteurs d'éclairage et autres,
- ☞ Mettre un personnel spécialisé et qualifié en nombre suffisant pour respecter les délais de réalisation,
- ☞ Exécution dans les règles de l'art de l'ensemble des travaux curatifs et préventifs des installations,
- ☞ Exécution des recommandations du service de suivi et les spécifications techniques des travaux,
- ☞ Remplacement à la demande de la SOCIETE dans les plus brefs délais tout agent de son personnel qui se révèle incompetent, négligeant ou faisant preuve d'un comportement répréhensible
- ☞ Interdiction de modification de la nature des travaux sans l'accord express de la SOCIETE,
- ☞ Restitution des pièces non consommées au représentant de la SOCIETE,
- ☞ Assurer les approvisionnements nécessaires en consommables pour un bon avancement des travaux,
- ☞ Soumettre à la SOCIETE ou son représentant avant son utilisation les approvisionnements pour vérification et conformité,
- ☞ Interdiction d'utilisation du matériel ou de l'outillage de la SOCIETE sans son accord préalable,
- ☞ Procéder au nettoyage du site d'intervention après achèvement des travaux,
- ☞ Respect de l'exigence et ordre d'intervention sur les équipements par priorités de production et de sécurité,
- ☞ Désignation d'un interlocuteur habilité à prendre toutes les décisions sur chantier,
- ☞ Désignation d'un agent HSE,
- ☞ Mise à disposition d'une boîte à pharmacie de premier secours,
- ☞ Se soumettre au règlement intérieur de la société,
- ☞ Se doter et mettre en place ces propres locaux tels que, cabine de pilotage avec bureau de chantier, vestiaires et magasins d'outillage,
- ☞ Prise en charge du transport des fournitures, des pièces de rechange et le personnel du FOURNISSEUR jusqu'au site d'intervention,
- ☞ Prise en charge du transport, l'hébergement et la restauration de son personnel.
- ☞ Soumettre à la SOCIETE les certificats d'étalonnage et de conformité du matériel et outillage délivrés par un organisme agréé.

Article 37 : Obligations de la SOCIETE

Les obligations de la SOCIETE consistent à :

- Mettre à la disposition du FOURNISSEUR une aire pour l'installation du chantier,
- Mettre à la disposition du FOURNISSEUR les sources de l'eau et l'électricité en un point donnée,
- Assurer le transport du personnel de quart,
- Assurer la supervision des travaux,
- Assurer l'inspection et le contrôle des moyens humains et matériels du FOURNISSEUR,



- Mettre à disposition un représentant dûment habilité à prendre toutes les décisions au nom de la SOCIETE,
- Faciliter l'accès du personnel et des matériels du FOURNISSEUR à la cimenterie.

ARTICLE 38 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MEDECINE DE TRAVAIL

Le FOURNISSEUR est tenu au strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail à savoir :

- L'assurance de la consignation de l'équipement sur lequel il travaille,
- L'interdiction d'embaucher des mineurs,
- L'aptitude physique et psychologique,
- Le respect des règlements en matière de médecine de travail,
- L'utilisation d'éléments d'échafaudage normatifs et harnais de sécurité,
- La dotation de son personnel par les effets individuels de sécurité : tenue de travail avec son propre sigle et les moyens de protection nécessaires tels que : Casque, souliers de sécurité, masque, lunettes, gants, ...etc.,
- Respect du plan environnemental de la SOCIETE par le nettoyage et la remise en état des lieux de travail et sites mis à sa disposition après achèvement des travaux à savoir : la récupération du reste du chantier, le tri par nature de déchets et il le stock dans un endroit désigné par la SOCIETE à l'exception des déchets de démolition (gravas), le FOURNISSEUR est responsable à leur évacuation aux décharges publiques.

ARTICLE 39: Assurances et responsabilité

39.1 Assurances

Le FOURNISSEUR doit assumer l'entière responsabilité des prestations, Il devra en outre, les obligations légales, souscrire :

- Assurance de son personnel.
- Une assurance responsabilité civile " RC " couvrant les dommages aux tiers.
- Une mise à jour CNAS justifiée par bordereau de cotisation (présentée à la demande de la SOCIETE),

39.2 Responsabilité

Le FOURNISSEUR est responsable des conséquences pécuniaires, de tout dommage corporel et/ou matériel, causé lors de l'exécution des prestations objet du présent cahier des charges aux installations et équipements, aux tiers, tant par lui-même que par ses préposés, mandataires.

Article 40: Impôts, droits et taxes

Le FOURNISSEUR prend à sa charge, ses propre impôts et taxes relatifs à son activité dans le cadre du présent cahier des charges et se tiendra parfaitement en règle à cet égard.

Article 41 : Pénalités de retard

Sous réserve des dispositions de la clause de force majeure, en cas de non-respect des délais des prestations pour des raisons incombant au FOURNISSEUR sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du contrat, pourra déduire du prix de ce contrat à titre de pénalités, un (01)% du



montant total en HT du contrat subissant un retard de Sept jours (07), dans la limite de DIX pour cent (10)% du montant total du contrat en Hors taxes.

A défaut de paiement par le FOURNISSEUR dans un délai de 30 jours à compter de la notification des pénalités de retard, la SOCIETE se réserve le droit de les déduire sur les paiements à intervenir ou la mise en jeu de la retenue de garantie.

Si le montant des pénalités de retard atteint les Dix pour cent (10%), La SOCIETE aura la faculté de résilier le contrat.

Article 42 : Sous-traitance

Le FOURNISSEUR ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiés durant toute la période contractuelle sans l'accord préalable de la SOCIÉTÉ.

Article 43 : Avenants au Contrat

Toute modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles ne peut être effectuée que par un avenant.

Les travaux supplémentaires ou complémentaires ne seront exécutés qu'après l'établissement d'un ordre de service délivré par la SOCIETE.

Ces travaux seront évalués et réglés dans les conditions suivantes :

- ✓ Pour les travaux de même nature que ceux figurant au contrat, par application des prix unitaires contractuels du bordereau de prix aux quantités réellement exécutées,
- ✓ Pour les travaux de nature différente de ceux indiqués sur le bordereau de prix du contrat, à l'aide de prix unitaires débattus et arrêtés, d'un commun accord, par les parties contractantes par analogie ou assimilation avec les prix unitaires du bordereau,
- ✓ Le montant de ces travaux supplémentaires ou complémentaires ne doit pas dépasser les Vingt (20%) du montant initial du contrat de base,
- ✓ Le délai de ces travaux supplémentaires ou complémentaires sera arrêté en commun accord entre les parties contractantes.

Article 44 : Règlement des litiges

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution des Contrats conclus par la SOCIETE, sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, la SOCIETE doit néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du Contrat, chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des Parties Contractantes.
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du Contrat.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.



Dans le cas où le différend persiste, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent de la SOCIETE.

Article 45 : Résiliation

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations, le FOURNISSEUR défaillant est mis en demeure d'avoir à remplir ses engagements contractuels, dans un délai déterminé.

Faute par le FOURNISSEUR de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé, par la mise en demeure prévue ci-dessus, la SOCIETE peut unilatéralement, procéder à la résiliation du Contrat, aux torts exclusifs du FOURNISSEUR.

La SOCIETE ne peut se voir opposer la résiliation du Contrat lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'elle aurait subi, par la faute du FOURNISSEUR.

Outre le cas de résiliation visée au paragraphe ci-dessus, il peut être également procédé à la résiliation du Contrat, dans les conditions expressément prévues à cet effet, dans ce dernier.

En cas de résiliation d'un commun accord d'un Contrat en cours d'exécution, le document de résiliation signé par les Parties Contractantes, doit prévoir la reddition de comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restants à effectuer et de la mise en œuvre d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du Contrat.

Article 46 : Force Majeure

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un événement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 47 : Conditions de mise en vigueur

Le contrat est mis en vigueur après :



- Signature du contrat par les deux parties contractantes ;
- Notification de l'ordre de service par la SOCIETE au FOURNISSEUR.

Article 48 : Acceptation des Clauses du cahier des charges

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à avoir lu, compris, et accepté tous les articles et conditions du présent cahier des charges. Il est tenu de parapher et/ou cacheter toutes les pages du présent cahier des charges et transcrira de sa propre main la mention « lu et accepté » au bas de cette page.

Lu et accepté
(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)

NON VALABLE POUR SOUMISSIONNER



FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Présentation du SOUMISSIONNAIRE :

Nom : ,
Prénom : ,
Nationalité :
Date et lieu de naissance du signataire :

Ayant qualité pour engager la SOCIETE à l'occasion de l'Achat :

☞ **TRAVAUX D'ENTRETIEN MECANQUES DES ATELIERS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD.**

a. Présentation du SOUMISSIONNAIRE seul :

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :
Date de création :
N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :

☞ **Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :**

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :
Date de création :
N° de téléphone :



N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :
La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » ou
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » ...

Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:
.....

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



ANNEXE 02

DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N° :

Wilaya ou seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat :

Nom :.....

Prénom :.....,

Nationalité :.....,

Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat :

TRAVAUX D'ENTRETIEN MECANQUES DES ATELIERS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD.

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ?.....

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le Tribunal) :



Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ?

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est-t-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ?

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).



ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Fonction du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

☛ **TRAVAUX D'ENTRETIEN MECANQUES DES ATELIERS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE
DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD.**

La dénomination de la société, la forme juridique de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, le numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères.

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

....., en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à
Monsieur :

(Le nom, le (les) prénom (s), la nationalité, la date et le lieu de naissance, la
fonction,

de négocier et de conclure avec la (Dénomination sociale précise de la Société), le Contrat
portant sur (l'objet précis du Contrat, ainsi que le mode de passation et ses références)
.....
.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le :

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)



LETTRE DE SOUMISSION

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat :

- ☛ **TRAVAUX D'ENTRETIEN MECANQUES DES ATELIERS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD.**

(Dans le cas d'un Achat alloti, préciser le numéro du lot concerné, ainsi que son intitulé)

Engagement du SOUMISSIONNAIRE :

- Cas d'un SOUMISSIONNAIRE seul :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Fonction du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

- ☛ **TRAVAUX D'ENTRETIEN MECANQUES DES ATELIERS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD.**

Dénomination de la Société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :



Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

☞ **TRAVAUX D'ENTRETIEN MECANQUES DES ATELIERS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD.**

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers (indiquer la dénomination exacte de la Société), à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

Dans le cas d'un Groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

La Société (indiquer la dénomination exacte de la société) se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.



Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

NON VALABLE POUR SOUMISSIONNER



ANNEXE 05

DECLARATION DE PROBITE

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

☛ **TRAVAUX D'ENTRETIEN MECANQUES DES ATELIERS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD.**

Dénomination de la

société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés

étrangères :

.....

Forme juridique de la

société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
- Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

NON VALABLE POUR SOUMISSIONNER



ANNEXE 06

LISTE DES MOYENS HUMAINS PROPOSES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX.

[illegible]

Joindre les diplômes et les attestations travaux

Fait à, le

Le SOUMISSIONNAIRE
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 07

MOYENS MATERIELS ET OUTILLAGES

TYPE DE MATERIEL ET OUTILLAGE	QUANTITE	ETAT/Année d'acquisition
NON VALABLE POUR SOUMISSIONNER		

Fait à, le

Le SOUMISSIONNAIRE
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 08

BORDEREAU DES PRIX HORAIRES UNITAIRES

Nature de prestation	Prix horaire en (DA/HT) par agent
Prestation au forfait (ODS)	
Prestation en régie	

Le Prix horaire en (DA/HT) par agent de la Prestation au forfait (ODS) en lettres :

Le Prix horaire en (DA/HT) par agent de la Prestation en régie en lettres :

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 09

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR UNE LIGNE DE PRODUCTION

Nature des prestations	Nombre de d'opérations a réalisé (coefficient de prestation) pour une durée de 02 ans par ligne de production	Prix horaire par agent en (DA/HT)	Montant total par nature de prestation en (DA/HT)
Prestation Au forfait (ODS)	120 000		
Prestation En régie	75 000		
Montant total de l'Achat En (DA/HT)			
TVA 19%			
Montant total de l'Achat En (DA/TTC)			

Le Montant total de l'Achat en DA/HT en lettres :

Le Montant total de l'Achat en DA/TTC en lettres :

Le montant total par nature de prestation est le produit du nombre d'heures à réaliser par le prix horaire par agent.

Le montant total de l'Achat est la somme des montants totaux par nature de prestation, ce montant doit figurer sur la lettre de soumission.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 10

ETENDUE DES TRAVAUX MECANQUES FORFAITAIRES
(ORDRE DE SERVICE)

(Voir CD ci-joint)

NON VALABLE POUR SOUMISSIONNER



NON VALABLE POUR SOUMISSIONNER

